

Date de convocation et d'affichage : 10/08/2021
Nombre de conseillers : 15
Présents : 11
Votants : 14

SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix août deux mil vingt et un, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 26 août 2021 à 18 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

..... **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 10/6/2021,
- 2/ Décision du Maire N°2021-01
- 3/ Recrutement de cinq agents contractuels sur cinq emplois permanents,
- 4/ Tableau des effectifs,
- 6/ Gratification des Bacheliers,
- 7/ Jouets de Noël des enfants,
- 8/ Demande de subvention pour le concert « Le poème Harmonique »,
- 9/ Délibération pour créances éteintes,
- 10/ Point sur le PLU,
- 11/ Point sur les travaux en cours (salle des fêtes, école, centre bourg),
- 12/ Questions diverses,
- 13/ Communications du Maire,
- 14/ Tour de table,

SEANCE DU JEUDI 26 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six août, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO.

Étaient Présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, M. CHANDELIER Daniel, Mme BENOIST Nicole, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, Mme LEFEBVRE Véronique, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

Était Absent : M. CABOT Benoit

Procurations : M. PAYET Jérémy a donné procuration à M. CANTO Frédéric, M. BAYEUL Yann a donné procuration à M. CANTO Frédéric, M. DI MAIO Yves a donné procuration à Mme FOLLET Nathalie.

Secrétaire de séance : Nathalie FOLLET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUIN 2021

Le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres.

D 2021/001

DECISION DU MAIRE

Décision du maire pour affecter des crédits au compte 10

Vu :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°20-20 du Conseil Municipal du 24 mai 2020,
- Considérant qu'il y a besoin d'abonder de 1 130.00 euros le compte 10226 (Taxe d'Aménagement) pour rembourser le trop-perçu 2020,
- Considérant que les 1 130.00 euros sont disponibles au chapitre 020- dépenses imprévues

Décision :

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-1130		
10226 (10) : Taxe d'Aménagement	1130		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture et publication ou notification,
Fait à SAINT AUBIN SUR SCIE, le 10 août 2021

Le Maire,
F CANTO



OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 2021-27

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,2°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de nettoyage relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.33/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 17.33/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 21/09/2021.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 2021-28

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,1°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans les écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22.62/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 24.42/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 21/09/2021.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 2021-29

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,1°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans les écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 12.38/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 14.09/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/09/2021.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 2021-30

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,2°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de nettoyage relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent technique des espaces verts à raison de 20/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2021.

__ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 2021-31

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,1°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans les écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent technique aux espaces verts et gestion de la salle des fêtes à raison de 35/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2021.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

VOTE :

*Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2021-32

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de un emploi correspondant au grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

Grade	Titulaire Temps complet	Titulaire Temps non complet	Non Titulaire temps complet	Non Titulaire temps non complet
Filière administrative	3			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint administratif	2			
Filière technique	8			
Agent de maîtrise	2			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe				
Adjoint technique		1	1	4
Contrat aidé				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6413.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : GRATIFICATION AUX BACHELIERS 2021 N° 2021-33

Monsieur le Maire propose de verser une gratification d'une valeur de 50.00 euros aux bacheliers 2021 sous forme d'un bon d'achat à la Maison de la Presse à Dieppe ou Le Plumier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de remettre aux bacheliers 2021, un bon d'achat de 50.00 € à retirer à la Maison de la presse à Dieppe ou Le Plumier.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : JOUETS DE NOEL 2021 N° 2021-34

- Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Saint Aubin sur scie offre un jouet aux enfants à Noël,

-Vu la délibération du 8 septembre 2016, autorisant l'octroi de jouets à Noël selon l'âge,

Le Maire propose de reconduire cette action pour Noël 2021 et de l'augmenter de 2 % (comme l'an dernier) :

	2019	2020	2021 SI 1,5%	2021 SI 2 %
MATERNELLES	23.00	23.50	23.85	24.00
CP-CE1	26.00	26.50	26.90	27.00
CE2-CM1-CM2-6 ^{ème}	30.00	31.00	31.50	31.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire l'achat des jouets de Noël pour l'année 2021 selon les montants évoqués dans le tableau ci-dessus avec une augmentation de 2% arrondi, soit 24,00 - 27,00 – 31,60 euros soit un budget compris entre 3500 et 3700 euros selon les inscriptions de rentrée.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SPECTACLE « LE POEME HARMONIQUE » N° 2021-35

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent organiser un concert en l'église de Saint-Aubin-sur-Scie avec l'association de Vincent Dumestre « Le poème Harmonique »,

Monsieur le Maire expose que pendant le mois de juillet, une opportunité de faire venir l'Ensemble « Le poème Harmonique » de Vincent Dumestre, pour un concert le 3 octobre prochain s'est présentée.

Un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle sera signé pour la somme de 1 000.00 euros.

Par ailleurs, le Département de Seine Maritime pourrait subventionner ce projet à hauteur de 500.00 euros par une subvention.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention au Département de Seine Maritime pour 500.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès du service culture et patrimoine du Conseil Départemental de la Seine Maritime dans le cadre de l'aide à la culture au titre de l'année 2021,

- **LE POUVOIR** est donné à Monsieur le Maire pour signer tout acte y afférent à ce projet soit demander la subvention comme évoqué ci-dessus et signer le contrat avec l'Ensemble « Le poème Harmonique » de Vincent Dumestre.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique de Dieppe,

- Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique de Dieppe dans les délais légaux,

- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal de Commerce de Dieppe, Madame la trésorière Municipale propose l'admission en non-valeur de ces « créances éteintes » détenues par le budget principal de la commune.

Ces admissions s'élèvent à 360,00 euros et correspondent à des recettes liées à des encarts publicitaires pour le journal municipal.

La dépense est inscrite au chapitre 65 article 6542 du budget principal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation entre l'ordonnateur et le comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Le montant total des titres à admettre en créances éteintes, détaillé ci-après, s'élève à 360,00 €.

1/ Exercice 2016 - Titre 202 - Objet : insertion publicitaire journal municipal –

Non-valeur : 180,00 €

2/ Exercice 2017- Titre 161- Objet : insertion publicitaire journal municipal-

Non-valeur : 180,00 €

Il vous est donc proposé d'admettre en non-valeur ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

POINT SUR LE PLU :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'enquête publique est terminée et que le rapport d'enquête a été édité ainsi que les conclusions motivées. Un rendez-vous avec le cabinet d'étude VE2A doit être fixé au mois de septembre ou octobre pour apporter les modifications attendues au dossier du PLU arrêté.

A la suite de ce rendez-vous, les modifications apportées au dossier du PLU devront être soumises au Conseil Municipal et votées.

Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, Monsieur le Maire explique que les services de l'Etat décideront d'un terrain pour accueillir les gens du voyage parmi les cinq communes sélectionnées selon le PLU.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Des travaux de peinture ont été réalisés par deux entreprises à la salle des fêtes et à l'école primaire au mois de juillet et d'août. Il reste encore des travaux de peinture à faire pour l'école primaire et sera terminée pendant les vacances de d'automne.

ETUDE DU CENTRE BOURG :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la maison appartenant à M. Gomez va être estimée par France Domaine pour le projet d'un rond-point dans le centre bourg.

TOUR DE TABLE

M. CANTO : informe qu'une commission travaux doit se réunir avec Monsieur Payet au mois de septembre, octobre, novembre et décembre pour définir les projets 2022. Suite aux projets définis, une commission budget se réunira pour préparer le budget 2022.

Madame Abraham-Marchand convoquera la commission culture au mois de septembre.

Le projet des axes cyclables avec l'association « Dieppe à vélo » : une réunion aura lieu le 28 septembre 2021 de 17h00 à 18h30 à la Communauté d'Agglomération de Dieppe-Maritime.

Le syndic de copropriété GEM veut rétrocéder les Halles. Avant la rétrocession, les Halles doivent être correctement entretenues, les candélabres réparés et les panneaux remis en place. Une partie de la zone des Halles, c'est-à-dire, les commerces seront repris par la Communauté d'Agglomération de Dieppe-Maritime. La commune lancera une procédure de rétrocession une fois que les problèmes seront résolus.

Des animations sont prévues sur la commune dans le cadre du Festival d'automne :

- Le 3 octobre 2021 à l'Eglise : Concert avec « Le Poème Harmonique »,
- Le 9 octobre 2021 à la salle des fêtes : « Terres de paroles » (lectures musicales de poèmes de 14h00 à 15h30).
- Le 7 novembre 2021 : « Novembre en Normandie » : représentation de la Clé de Gaïa avec Alexis Desseaux en collaboration avec l'Association Cinéthéact de Madame Ouvry Bénédicte, Présidente (à la salle des fêtes)
- Le 27 novembre 2021 : Représentation de « Miles Davis ou le Coucou de Montreux », pièce de théâtre et musiques (Association Cinéthéact).
- Le 4 décembre 2021 : Fête des lumières (concert avec Northmen Brass : Brass Band local de Dieppe) à l'Eglise.
- Le 5 décembre 2021 : Marché de Noël (à la salle des fêtes)
- Le 10 décembre 2021 : Concert pour les écoles avec Sydempad (conservatoire de Dieppe).
- Le 11 décembre 2021 : Bal Baroque avec les habitants avec Sydempad.
- Le 16 décembre 2021 : Arbre de Noël pour les enfants Saint-Aubinois.

Un programme pour le festival d'automne va être édité pour les habitants.

Retour sur les 18 et 19 août 2021 : Il y avait du monde aux Commémorations mais sans les Anglais et les Américains. Seuls, les représentants des Ambassades étaient présents. L'année prochaine, nous commémorerons les 80 ans.

Une réunion à la Sous-Préfecture de Dieppe aura lieu le vendredi 10 septembre 2021 pour préparer les 80 ans en 2022 du débarquement des 18 et 19 août.

Commémoration de la Libération de Saint-Aubin-sur-Scie : mercredi 1^{er} septembre 2021 à 18h00.

Une cérémonie de remise de titre de Maire Honoraire à Monsieur Bernard Bazille aura lieu le vendredi 15 octobre 2021.

Chemin piétonnier : La procédure est en cours avec les Notaires pour les achats de terrain entre la clinique Mégival (groupe Vivalto) et la propriété Lulague.

Demandes de subventions : on attend les retours des demandes.

Rentrée scolaire : Jeudi 2 septembre 2021. Le protocole sanitaire est allégé par rapport au mois de juin. Le brassage dans les couloirs et dans les cours de récréation doit être évité.

Mme FOLLET : présente la charte graphique de la commune avec le nouveau logo. La majorité des conseillers était d'accord pour le nouveau logo présenté.

Un atelier informatique aura lieu les 16, 23 et 30 septembre 2021 de 13h30 à 15h00 pour les débutants et de 15h00 à 16h30 pour les plus habitués, qui sera animé par Mme Guillot de l'ENM (Espace Numérique Mobile).

Mme Follet informe qu'elle a assisté à l'assemblée Générale de l'Association « Détente arc en ciel » qui accompagne les personnes en fin de vie, ainsi qu'à celle de la Mission Locale de Dieppe qui aide les jeunes et les oriente dès l'âge de 16 ans jusqu'à 25 ans.

M. CHANDELIER : informe que le Comité d'Animation a fait un Marché Nocturne le samedi 31 juillet 2021 et une foire à tout le dimanche 22 août 2021.

Mme MARCHAND : informe qu'une Assemblée Générale de l'Association « Non à Aquind » aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 17 septembre 2021 à 19h00 avec le Président Monsieur Donald Brument et l'Association Anglaise (commune de Portsmouth en Angleterre).

Une pétition circule concernant le « Projet Hercule » pour sauver l'EDF dans son état actuel.

Les avions font toujours du bruit de 9h00 à 21h00. Elle a constaté qu'un avion a fait 17 tours en une heure.

M. RIDEL : propose que l'entretien des fleurs autour de la Chapelle soit fait désormais par les agents communaux.

Un nettoyage à l'intérieur de l'Eglise va être fait par des bénévoles de la Paroisse d'Offranville. Un agent viendra ouvrir et fermer les portes de l'Eglise pour l'aérer une fois par jour.

Le Marché nocturne du 31 juillet 2021 a été une réussite. Il y a eu beaucoup de monde.

La Foire à tout du 22 août 2021 : il y a eu moins de monde que d'habitude, car d'autres foires à tout étaient prévues aux alentours, à cette date. M. Ridel précise qu'il va étudier la problématique du parking lors des foires à tout.

Mme LEGRIS : demande s'il y a du nouveau concernant l'aménagement du carrefour rue de sygogne et la RN 27.

Monsieur CANTO répond que les travaux sont repoussés en 2022. Le retard est lié aux problèmes d'approvisionnement des matériaux.

Mme Legris demande également si un miroir pourrait être installé pour sécuriser ce carrefour, car elle a constaté des problèmes de visibilité, rue de Sygogne. « On ne voit pas les voitures ~~arrivées~~ ^{arriver} ».

Elle signale que pour les bons de fournitures scolaires, les prix des fournitures sont élevés chez le « Plumier » par rapport aux autres commerces et demande si nous pourrions avoir des bons de fournitures scolaires chez Auchan.

M. CAPRON : signale qu'une voiture d'entreprise vraisemblablement en panne est stationnée depuis trois semaines dans un petit chemin.

Mme ABRAHAM MARCHAND : informe qu'une réunion à la Sous-Préfecture de Dieppe aura lieu le vendredi 10 septembre 2021 pour préparer les 80 ans en 2022 du débarquement des 18 et 19 août.

Elle donne les dates des journées du patrimoine du 18 au 19 septembre 2021. A cette occasion, elle propose d'offrir une visite du musée aux Saint-Aubinois. Elle évoque également la nécessité d'un nettoyage « patrimonial » annuel de la chapelle des Vertus.

M.Canto : informe que Monsieur Robert Dupont, ancien Conseiller Municipal a été inhumé au cimetière de la commune.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 14 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43

A collection of handwritten signatures in black and blue ink, including names like 'Devoir', 'Marchand', and 'Canto'.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUIN 2021

Le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres.

D 2021/001

DECISION DU MAIRE

Décision du maire pour affecter des crédits au compte 10

Vu :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°20-20 du Conseil Municipal du 24 mai 2020,
- Considérant qu'il y a besoin d'abonder de 1 130.00 euros le compte 10226 (Taxe d'Aménagement) pour rembourser le trop-perçu 2020,
- Considérant que les 1 130.00 euros sont disponibles au chapitre 020- dépenses imprévues

Décision :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-1130		
10226 (10) : Taxe d'Aménagement	1130		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture et publication ou notification,
Fait à SAINT AUBIN SUR SCIE, le 10 août 2021

Le Maire,
F CANTO



OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 2021-27

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,2°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de nettoyage relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.33/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 17.33/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 21/09/2021.

– La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 2021-28

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,1°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans les écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22.62/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 24.42/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 21/09/2021.

... La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 2021-29

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,1°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans les écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 12.38/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 14.09/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/09/2021.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 2021-30

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,2°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de nettoyage relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent technique des espaces verts à raison de 20/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2021.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 2021-31

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,1°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans les écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent technique aux espaces verts et gestion de la salle des fêtes à raison de 35/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2021.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2021-32

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de un emploi correspondant au grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

Grade	Titulaire Temps complet	Titulaire Temps non complet	Non Titulaire temps complet	Non Titulaire temps non complet
Filière administrative	3			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint administratif	2			
Filière technique	8			
Agent de maîtrise	2			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe				
Adjoint technique		1	1	4
Contrat aidé				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6413.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : GRATIFICATION AUX BACHELIERS 2021 N° 2021-33

Monsieur le Maire propose de verser une gratification d'une valeur de 50.00 euros aux bacheliers 2021 sous forme d'un bon d'achat à la Maison de la Presse à Dieppe ou Le Plumier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de remettre aux bacheliers 2021, un bon d'achat de 50.00 € à retirer à la Maison de la presse à Dieppe ou Le Plumier.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : JOUETS DE NOEL 2021 N° 2021-34

- Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Saint Aubin sur scie offre un jouet aux enfants à Noël,

-Vu la délibération du 8 septembre 2016, autorisant l'octroi de jouets à Noël selon l'âge,

Le Maire propose de reconduire cette action pour Noël 2021 et de l'augmenter de 2 % (comme l'an dernier) :

	2019	2020	2021 SI 1.5%	2021 SI 2 %
MATERNELLES	23.00	23.50	23.85	24.00
CP-CE1	26.00	26.50	26.90	27.00
CE2-CM1-CM2-6 ^{ème}	30.00	31.00	31.50	31.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire l'achat des jouets de Noël pour l'année 2021 selon les montants évoqués dans le tableau ci-dessus avec une augmentation de 2% arrondi, soit 24,00 - 27,00 – 31,60 euros soit un budget compris entre 3500 et 3700 euros selon les inscriptions de rentrée.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SPECTACLE « LE POEME HARMONIQUE » N° 2021-35

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent organiser un concert en l'église de Saint-Aubin-sur-Scie avec l'association de Vincent Dumestre « Le poème Harmonique »,

Monsieur le Maire expose que pendant le mois de juillet, une opportunité de faire venir l'Ensemble « Le poème Harmonique » de Vincent Dumestre, pour un concert le 3 octobre prochain s'est présentée.

Un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle sera signé pour la somme de 1 000.00 euros.

Par ailleurs, le Département de Seine Maritime pourrait subventionner ce projet à hauteur de 500.00 euros par une subvention.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention au Département de Seine Maritime pour 500.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès du service culture et patrimoine du Conseil Départemental de la Seine Maritime dans le cadre de l'aide à la culture au titre de l'année 2021,

- **LE POUVOIR** est donné à Monsieur le Maire pour signer tout acte y afférent à ce projet soit demander la subvention comme évoqué ci-dessus et signer le contrat avec l'Ensemble « Le poème Harmonique » de Vincent Dumestre.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique de Dieppe,

- Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique de Dieppe dans les délais légaux,

- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal de Commerce de Dieppe, Madame la trésorière Municipale propose l'admission en non-valeur de ces « créances éteintes » détenues par le budget principal de la commune.

Ces admissions s'élèvent à 360.00 euros et correspondent à des recettes liées à des encarts publicitaires pour le journal municipal.

La dépense est inscrite au chapitre 65 article 6542 du budget principal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation entre l'ordonnateur et le comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Le montant total des titres à admettre en créances éteintes, détaillé ci-après, s'élève à 360,00 €.

1/ Exercice 2016 - Titre 202 - Objet : insertion publicitaire journal municipal –

Non-valeur : 180,00 €

2/ Exercice 2017- Titre 161- Objet : insertion publicitaire journal municipal-

Non-valeur : 180,00 €

Il vous est donc proposé d'admettre en non-valeur ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

POINT SUR LE PLU :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'enquête publique est terminée et que le rapport d'enquête a été édité ainsi que les conclusions motivées. Un rendez-vous avec le cabinet d'étude VE2A doit être fixé au mois de septembre ou octobre pour apporter les modifications attendues au dossier du PLU arrêté.

A la suite de ce rendez-vous, les modifications apportées au dossier du PLU devront être soumises au Conseil Municipal et votées.

Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, Monsieur le Maire explique que les services de l'Etat décideront d'un terrain pour accueillir les gens du voyage parmi les cinq communes sélectionnées selon le PLU.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Des travaux de peinture ont été réalisés par deux entreprises à la salle des fêtes et à l'école primaire au mois de juillet et d'août. Il reste encore des travaux de peinture à faire pour l'école primaire et sera terminée pendant les vacances de d'automne.

ETUDE DU CENTRE BOURG :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la maison appartenant à M. Gomez va être ostimée par France Domaine pour le projet d'un rond-point dans le centre bourg.

TOUR DE TABLE

M. CANTO : informe qu'une commission travaux doit se réunir avec Monsieur Payet au mois de septembre, octobre, novembre et décembre pour définir les projets 2022. Suite aux projets définis, une commission budget se réunira pour préparer le budget 2022.

Madame Abraham-Marchand convoquera la commission culture au mois de septembre.

Le projet des axes cyclables avec l'association « Dieppe à vélo » : une réunion aura lieu le 28 septembre 2021 de 17h00 à 18h30 à la Communauté d'Agglomération de Dieppe-Maritime.

Le syndic de copropriété GEM veut rétrocéder les Halles. Avant la rétrocession, les Halles doivent être correctement entretenues, les candélabres réparés et les panneaux remis en place. Une partie de la zone des Halles, c'est-à-dire, les commerces seront repris par la Communauté d'Agglomération de Dieppe-Maritime. La commune lancera une procédure de rétrocession une fois que les problèmes seront résolus.

Des animations sont prévues sur la commune dans le cadre du Festival d'automne :

- Le 3 octobre 2021 à l'Eglise : Concert avec « Le Poème Harmonique »,
- Le 9 octobre 2021 à la salle des fêtes : « Terres de paroles » (lectures musicales de poèmes de 14h00 à 15h30).
- Le 7 novembre 2021 : « Novembre en Normandie » : représentation de la Clé de Gaïa avec Alexis Desseaux en collaboration avec l'Association Cinéthéact de Madame Ouvry Bénédicte, Présidente (à la salle des fêtes)
- Le 27 novembre 2021 : Représentation de « Miles Davis ou le Coucou de Montreux », pièce de théâtre et musiques (Association Cinéthéact).
- Le 4 décembre 2021 : Fête des lumières (concert avec Northmen Brass : Brass Band local de Dieppe) à l'Eglise.
- Le 5 décembre 2021 : Marché de Noël (à la salle des fêtes)
- Le 10 décembre 2021 : Concert pour les écoles avec Sydempad (conservatoire de Dieppe).
- Le 11 décembre 2021 : Bal Baroque avec les habitants avec Sydempad.
- Le 16 décembre 2021 : Arbre de Noël pour les enfants Saint-Aubinois.

Un programme pour le festival d'automne va être édité pour les habitants.

Retour sur les 18 et 19 août 2021 : Il y avait du monde aux Commémorations mais sans les Anglais et les Américains. Seuls, les représentants des Ambassades étaient présents. L'année prochaine, nous commémorerons les 80 ans.

Une réunion à la Sous-Préfecture de Dieppe aura lieu le vendredi 10 septembre 2021 pour préparer les 80 ans en 2022 du débarquement des 18 et 19 août.

Commémoration de la Libération de Saint-Aubin-sur-Scie : mercredi 1^{er} septembre 2021 à 18h00.

Une cérémonie de remise de titre de Maire Honoraire à Monsieur Bernard Bazille aura lieu le vendredi 15 octobre 2021.

Chemin piétonnier : La procédure est en cours avec les Notaires pour les achats de terrain entre la clinique Mégival (groupe Vivalto) et la propriété Lulague.

Demandes de subventions : on attend les retours des demandes.

Rentrée scolaire : Jeudi 2 septembre 2021. Le protocole sanitaire est allégé par rapport au mois de juin. Le brassage dans les couloirs et dans les cours de récréation doit être évité.

Mme FOLLET : présente la charte graphique de la commune avec le nouveau logo. La majorité des conseillers était d'accord pour le nouveau logo présenté.

Un atelier informatique aura lieu les 16, 23 et 30 septembre 2021 de 13h30 à 15h00 pour les débutants et de 15h00 à 16h30 pour les plus habitués, qui sera animé par Mme Guillot de l'ENM (Espace Numérique Mobile).

Mme Follet informe qu'elle a assisté à l'assemblée Générale de l'Association « Détente arc en ciel » qui accompagne les personnes en fin de vie, ainsi qu'à celle de la Mission Locale de Dieppe qui aide les jeunes et les oriente dès l'âge de 16 ans jusqu'à 25 ans.

M. CHANDELIER : informe que le Comité d'Animation a fait un Marché Nocturne le samedi 31 juillet 2021 et une foire à tout le dimanche 22 août 2021.

Mme MARCHAND : informe qu'une Assemblée Générale de l'Association « Non à Aquind » aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 17 septembre 2021 à 19h00 avec le Président Monsieur Donald Brument et l'Association Anglaise (commune de Portsmouth en Angleterre).

Une pétition circule concernant le « Projet Hercule » pour sauver l'EDF dans son état actuel.

Les avions font toujours du bruit de 9h00 à 21h00. Elle a constaté qu'un avion a fait 17 tours en une heure.

M. RIDEL : propose que l'entretien des fleurs autour de la Chapelle soit fait désormais par les agents communaux.

Un nettoyage à l'intérieur de l'Eglise va être fait par des bénévoles de la Paroisse d'Offranville. Un agent viendra ouvrir et fermer les portes de l'Eglise pour l'aérer une fois par jour.

Le Marché nocturne du 31 juillet 2021 a été une réussite. Il y a eu beaucoup de monde.

La Foire à tout du 22 août 2021 : il y a eu moins de monde que d'habitude, car d'autres foires à tout étaient prévues aux alentours, à cette date. M. Ridel précise qu'il va étudier la problématique du parking lors des foires à tout.

Mme LEGRIS : demande s'il y a du nouveau concernant l'aménagement du carrefour rue de sygogne et la RN 27.

Monsieur CANTO répond que les travaux sont repoussés en 2022. Le retard est lié aux problèmes d'approvisionnement des matériaux.

Mme Legris demande également si un miroir pourrait être installé pour sécuriser ce carrefour, car elle a constaté des problèmes de visibilité, rue de Sygogne. « On ne voit pas les voitures ~~arriver~~ ».

Elle signale que pour les bons de fournitures scolaires, les prix des fournitures sont élevés chez le « Plumier » par rapport aux autres commerces et demande si nous pourrions avoir des bons de fournitures scolaires chez Auchan.

M. CAPRON : signale qu'une voiture d'entreprise vraisemblablement en panne est stationnée depuis trois semaines dans un petit chemin.

Mme ABRAHAM MARCHAND : informe qu'une réunion à la Sous-Préfecture de Dieppe aura lieu le vendredi 10 septembre 2021 pour préparer les 80 ans en 2022 du débarquement des 18 et 19 août.

Elle donne les dates des journées du patrimoine du 18 au 19 septembre 2021. A cette occasion, elle propose d'offrir une visite du musée aux Saint-Aubinois. Elle évoque également la nécessité d'un nettoyage « patrimonial » annuel de la chapelle des Vertus.

M.Canto : informe que Monsieur Robert Dupont, ancien Conseiller Municipal a été inhumé au cimetière de la commune.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 14 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43



